

<i>Signé le</i>	<i>21/08/26</i>
<i>Date de réception en</i>	
<i>Préfecture</i>	<i>21/08/26</i>
<i>Identifiant Acte</i>	
<i>033-223300013-20260821-</i>	
<i>427773-AR-1-1</i>	<i>21/08/26</i>
<i>Date de Publication au</i>	
<i>RAAD</i>	

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux chargée de la Citoyenneté
Direction : Direction des Sports des Loisirs et de la Vie Associative

N°2026.2025.ARR

**Arrêté portant interdiction temporaire de la baignade sur le
Domaine départemental de Blasimon**

Arrêté portant interdiction temporaire de la baignade sur le Domaine départemental de Blasimon

Le Président du Conseil départemental de la Gironde et le Maire de Blasimon,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Département et du Maire de la commune de Blasimon,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté n°2024.1188.ARR du 15 mai 2024 réglementant le Domaine départemental de Blasimon,

Vu l'arrêté modificatif n°2026.1384.ARR du 16 juin 2026 relatif aux dates et horaires de la baignade surveillée,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L 1332-1 à L 1332-9 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade,

Considérant que le Département de la Gironde est propriétaire du Domaine départemental de Blasimon qu'il gère pour en assurer sa préservation et qu'il aménage pour permettre l'accès au public,

Considérant que le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police afférant à la gestion de son domaine, et qu'à ce titre se doit de définir les règles d'utilisation conformes à la destination et à la sauvegarde de ce domaine,

Considérant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé relatives aux dernières analyses et qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée,

Considérant le risque sanitaire encouru par les baigneurs et suivant le principe de précaution,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde,

ARRETEMENT

Article 1 :

La pratique de la baignade ainsi que les activités nautiques et aquatiques sont interdites sur le Domaine Départemental de Blasimon à compter du 21 août et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Des panneaux d'information et de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les sites concernés et sera publié sur le site du Conseil départemental gironde.fr et de la Mairie de Blasimon.

Le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, les agents commissionnés du Département de la Gironde au titre de la protection de la nature, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée à cet effet.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication. Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

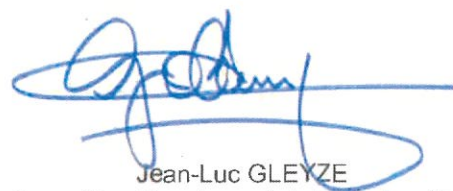
Fait à Bordeaux, le 21 août 2026.

Le Maire de Blasimon



Daniel BARBE

Le Président du Conseil départemental de la Gironde



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud
Gironde

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Céline Goeury
1^{re} vice-présidente